

Le 1^{er} novembre 2024

Destinataires : Toutes les missions diplomatiques, tous les postes consulaires et toutes les organisations internationales ou leurs représentants accrédités qui ont le droit d'acheter des boissons alcooliques de la LCBO exemptes de droits et de taxes.

La LCBO souhaite profiter de la présente pour clarifier ses procédures concernant les achats de boissons alcooliques en franchise de droits et de taxes par des membres de missions diplomatiques, de postes consulaires et d'organisations internationales ou par leurs représentants accrédités.

Affaires étrangères Canada (AMC) émet quatre (4) types de cartes en polycarbonate à l'intention des

PERSONNES ACCRÉDITÉES PAR L'AMC AYANT LE DROIT D'ACHETER DES BOISSONS ALCOOLIQUES

« D »

- Agents diplomatiques **et leur famille**

RIEES- Réseau international pour l'eau, l'environnement et la santé de l'Université des Nations

Unies

*CNACE- **Commission nord-américaine de coopération environnementale**

OPANO- Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest

CPAPN- **Commission des poissons anadromes du Pacifique Nord**

OIF/IFDD- **Organisation internationale de la Francophonie/Institut de la Francophonie pour le développement durable**

OIF/REPAM- **Organisation internationale de la Francophonie/ Représentation extérieure de la Francophonie en Amérique**

*PICES- **Organisation des sciences de la mer pour le Pacifique Nord**

CSP- **Commission du saumon du Pacifique**

ISU- Institut de statistique de l'UNESCO

ONU- **Habitat Programme des Nations Unies pour les établissements humains**

PNUE- Programme des Nations Unies pour l'environnement (Secrétariat du fonds multilatéral aux fins d'application du Secrétariat du protocole de Montréal)

HCR- **Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, y compris son Bureau des partenariats avec le secteur privé**

SCDB- **Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique**

PAM

- L'usage prévu doit être indiqué dans le cas des boissons alcooliques et des vins destinés à être servis **à une adresse commerciale** (c.à.d., la date et le poste à l'origine de la commande, ainsi que le titre officiel ou le nom du bureau commercial).
-

Canada la LCBO. Veuillez noter que le nom de l'acheteur autorisé indiqué sur le bon de commande **LCBO** 132 figurera sur toutes les factures et tous les documents de la LCBO et que l'ARC exige que l'acheteur soit le même qui demande le remboursement de la TPS/TVH. **Des copies de ces** documents de la LCBO doivent être soumises en même temps que le formulaire de l'ARC **TPS** 498 E (09) lors d'une demande de remboursement de la TPS/TVH. On trouvera un exemple de ce formulaire à <https://www.canada.ca/en/revenueagency/services/forms/publications/forms/gst498.html>